

Nouveautés dans la déclaration d'impôt en ligne en 2023

Les conseils du SPF Finances

Webinaire
09 Mai 2023

WETECHCARE



Service Public
Fédéral
FINANCES

WETECHCARE

Agenda



Intervention SPF Finances

Les conseils des experts !



Présentation des modules 123Digit

Matériel pédagogique pour accompagner



Tour de table

Et vous, quel est votre constat sur le terrain ?

Introduction webinar

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

3 NIVEAUX DE FRACTURE NUMERIQUE

- 1 Les inégalités **d'accès**
- 2 Les inégalités liées aux **compétences**
- 3 Les inégalités d'**utilisation des services essentiels**



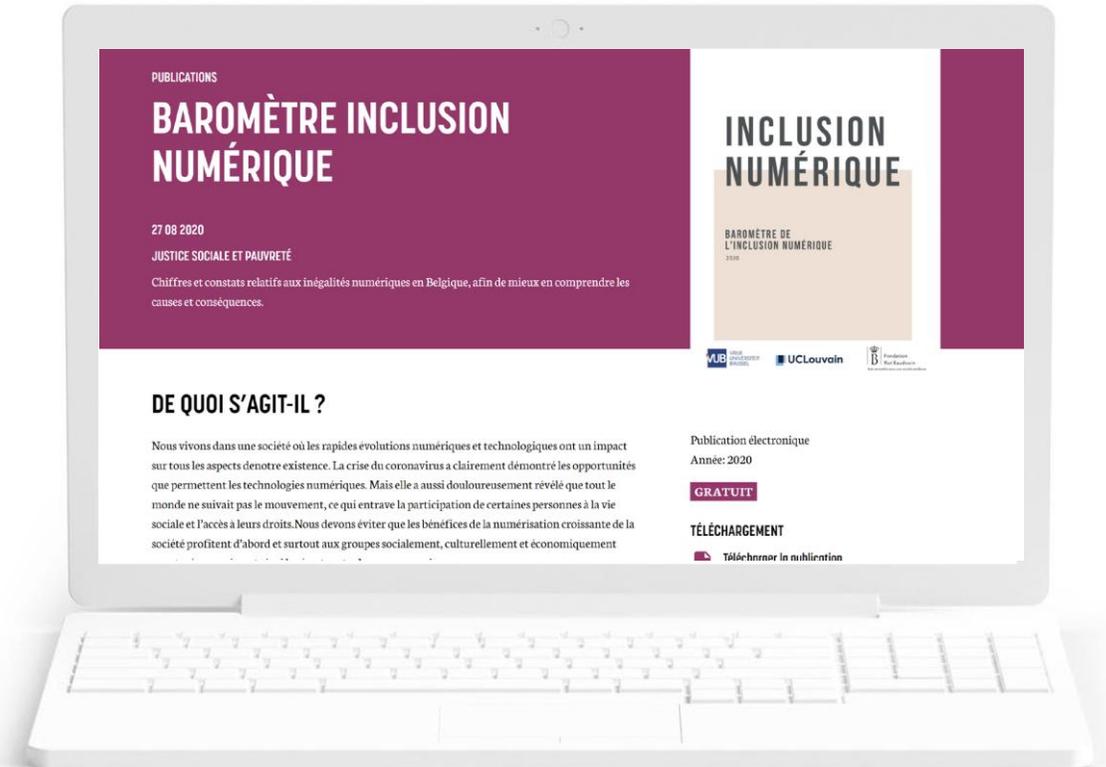
Introduction webinar

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

3 NIVEAUX DE FRACTURE NUMERIQUE

- 1 Les inégalités **d'accès**
- 2 Les inégalités liées aux **compétences**
- 3 Les inégalités d'**utilisation des services essentiels**

Sujet du jour !



Introduction webinaire

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

WEBINAIRE 1

- 1 Identifier les principales fonctionnalités de MyMinfin et comment elles fonctionnent.
- 2 Identifier les outils développés par le SPF Finances pour accompagner les publics.



WEBINAIRE 2

- 1 Nouveautés dans la déclaration d'impôt en ligne en 2023
- 2 Les conseils pour la déclaration 2023





Service Public
Fédéral
FINANCES

WWW.FIN.BELGIUM.BE



Les services en ligne du SPF Finances

Information pour aidants numériques : Nouveautés dans la déclaration d'impôt 2023

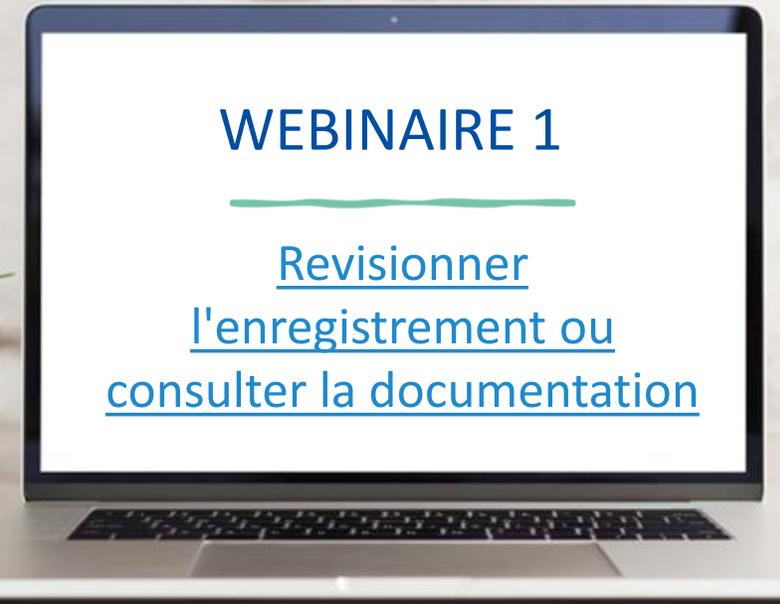
Webinaire - 9 mai 2023

.be



SUITE DU WEBINAIRE 1

Contenu du webinaire 1





AGENDA

NOUVEAU DANS LA
DÉCLARATION

POINTS D'ATTENTION DANS LA
DÉCLARATION ET LA
PROPOSITION DE DÉCLARATION
SIMPLIFIÉE (PDS)

AIDE AU REMPLISSAGE

EN PRATIQUE

INFORMATION

A blue ribbon graphic with a folded end on the left side, containing white text.

NOUVEAU DANS LA
DÉCLARATION



DÉCLARATION ET NEUTRALITÉ DE GENRE

- Jusqu'en 2022, pour remplir la déclaration d'impôt commune :

| Partenaires | Colonne de gauche (Codes 1.../3...) | Colonne de droite (Codes 2.../4...) |
|-------------------|--|--|
| De sexe différent | Homme | Femme |
| De même sexe | Le/la plus âgé·e | Le/la plus jeune |

⊗ Cette disposition ne correspond plus aux évolutions de la société.

- À partir de 2023, une seule règle basée sur un critère neutre : l'âge

| Colonne de gauche (Codes 1.../3...) | Colonne de droite (Codes 2.../4...) |
|--|--|
| Le/la plus âgé·e | Le/la plus jeune |



DÉCLARATION ET NEUTRALITÉ DE GENRE

Changement pour les documents liés à la déclaration

- Déclaration
- Proposition de déclaration simplifiée (PDS)
- Avertissement-extrait de rôle



Information envers les contribuables

- Dans la déclaration papier et la PDS papier
- Dans Tax-on-web (interface adaptée)



Pas de sanction ni de démarche pour les contribuables en cas d'erreur de leur part

- Identification automatique en cas d'inversion des colonnes
- Envoi d'un courrier pour les informer et adaptation de la déclaration



540.000 contribuables concernés

- Parmi eux, 25.000 rentreront une déclaration papier ou un formulaire papier de modification de la PDS (estimation)





PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS) ET EBOX

eBox activée = pas d'envoi papier de la PDS

- Contribuables avertis par une notification à l'ouverture de Tax-on-web



Déjà depuis 2019 pour
l'avertissement-extrait de rôle

En pratique

- PDS commune ? Les deux partenaires doivent activer leur eBox pour ne plus recevoir de version papier
- Mentionner une adresse e-mail valide dans l'eBox pour recevoir les notifications

En 2023

- Nous enverrons 3.900.000 PDS (via eBox ou papier)



HARMONISATION DES DÉLAIS DE RENTRÉE



Plus de différence contribuables/mandataires pour les délais



Principe général pour les délais de la déclaration

Via papier
30 juin 2023

En ligne via MyMinfin (Tax-on-web)
15 juillet 2023



Revenus d'indépendant ou revenus professionnels étrangers

- bénéfices et/ou profits
- et/ou rémunérations de dirigeants d'entreprise
- et/ou rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- et/ou revenus professionnels étrangers

⇒ Délai au **18 octobre 2023** pour les déclarations via MyMinfin (Tax-on-web)



HARMONISATION DES DÉLAIS DE RENTRÉE



Délais - récapitulatif

| | Via papier | Via MyMinfin (Tax-on-web) |
|--|---------------------|------------------------------|
| Déclarations - principe général | 30 juin 2023 | 15 juillet 2023 |
| Déclarations avec revenus d'indépendant ou revenus professionnels étrangers | 30 juin 2023 | 18 octobre 2023 |
| Propositions de déclaration simplifiée - modification | 30 juin 2023 | 15 juillet 2023 |

 Même délais pour les contribuables et les mandataires



EXTENSION DU DÉLAI DE CONSERVATION



Conserver pendant 10 ans tous les documents utilisés lors du remplissage de la déclaration d'impôt



EXTENSION DU DÉLAI DE RÉCLAMATION

Avertissements-
extraits de rôle
envoyés en **2023**

Un an
au lieu de six mois

Avertissements-
extraits de rôle
envoyés en **2022**

Délai initial (de six mois)
expire
après le 1^{er} janvier 2023 ?
⇒ délai de réclamation
d'**un an**

Délai initial (de six mois)
expire
avant le 1^{er} janvier 2023 ?
⇒ délai de réclamation de
six mois



CONCILIATION POSSIBLE LORS D'UNE RÉCLAMATION



Recours gratuit et confidentiel
au **service de Conciliation
fiscale**

en cas de litige avec l'administration
(par ex. en matière d'impôt des
personnes physiques)

Seulement possible
pendant la phase
administrative

(plus pendant la phase
judiciaire)

Rentrer une
demande de
conciliation

une fois que la
réclamation est
introduite

Réponse dans les
15 jours ouvrables

si le litige peut faire
l'objet d'une
médiation



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

↔ Données personnelles en cas de séparation de fait

Séparation de fait au 1^{er} janvier 2023 (mais pas encore « vraiment » séparés) ?
⇒ **2 codes** à cocher dans la déclaration

le code 1002-65
(mariés ou cohabitants légaux)

le code 1018-49
(séparés de fait)



La séparation de fait a eu lieu en 2022 ?

Aussi le code 1019-48



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

⌚ Heures supplémentaires volontaires

- Les employés peuvent prester chaque année un nombre déterminé d'heures supplémentaires volontaires
- Exonération d'impôt pour les heures supplémentaire volontaires prestées en 2022



220 heures
au lieu de 100 heures



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



Personnes pensionnées chez un employeur dans le secteur des soins

- Salaire payé pour des prestations effectuées entre 1^{er} juillet et jusqu'au 30 septembre 2023 inclus
 - ⇒ imposé séparément à **33 %**
- Exonération de la cotisation personnelle à la sécurité sociale sur le salaire



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

| | |
|--|---|
| Réduction d'impôt de 45 % | <ul style="list-style-type: none">• pour les dépenses du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022• puis diminution à 30 % en 2023 et 15 % en 2024 (jusqu'au 31 août 2024) |
| Montant maximum par borne de recharge | <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 1.750 euros pour les dépenses à partir du 1^{er} janvier 2022 |
| 2 annexes obligatoires avec la déclaration | <ul style="list-style-type: none">• la facture de l'installation de la borne• le certificat de conformité de l'installation |
| | |
| | |



Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

Aide en ligne dans Tax-on-web pour la déclaration



Application automatique du montant maximum en fonction de la situation du contribuable



Indication des annexes **obligatoires** (facture de l'installation de la borne et certificat de conformité de l'installation) - sinon erreur bloquante



Ajout d'informations pour faciliter le traitement (par ex. type de borne de recharge, code postal de l'installation de la borne)



Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

Aide en ligne dans Tax-on-web pour la déclaration



Données obligatoires pour prétendre à la réduction d'impôt - code 1365/2365

Contributeur X

Montant total de la dépense de l'année

Nombre de borne de recharge (*)

Nombre de point de recharge (*)

Type de borne (*)

Code postal de l'installation de la /les borne(s) (*)

Partenaire Y

Montant total de la dépense de l'année

Vous devez joindre à votre déclaration les documents suivants (pdf)

Les factures pour les dépenses

L'attestation d'approbation par un organisme agréé

(*) : fixe installée(s) pour voitures électriques dans ou à proximité immédiate de l'habitation



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

 Rémunérations des activités associatives

Dans le cadre d'un **contrat de travail**



Dans le secteur **socioculturel et sportif**



En principe imposées comme **revenus divers**
(fiche 281.27 - revenus des activités d'association)

Codes 1462/2462 : montant brut
Codes 1465/2465 : précompte
professionnel

Forfait de 50 % accordé
automatiquement

Imposées au taux de 20
%



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

Rémunérations des activités associatives

Double limitation

- En cas de dépassement du nombre maximal d'heures
= toujours des revenus professionnels, pas de contestation possible
- En cas de dépassement du revenu maximum (avec les revenus de l'économie collaborative) de :
 - 6.540 euros en 2022 et
 - 6.390 euros en 2021= revenus professionnels, sauf preuve du contraire

Pas de précompte professionnel retenu à partir du 16 mai 2022



CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



Revenus de remplacement et arriérés de revenus aux conjoints aidants

Jusqu'à
l'exercice 2022 :
revenus non
imposables

À partir de
l'exercice 2023 :
bien imposables

⇒ fiche 281.18

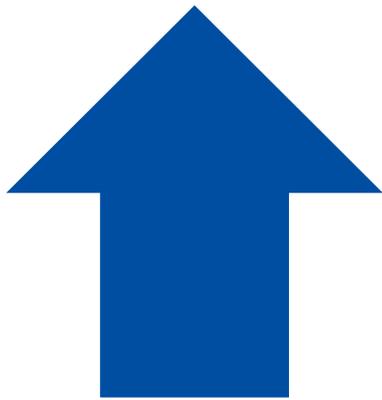
⇒ Cadre IV - rubrique D
(Revenus de
remplacement)



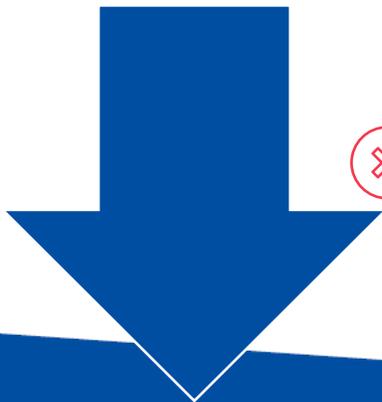
CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



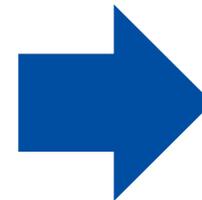
Attestation frais de garde d'enfants



Attestation 281.86
disponible en ligne
(MyMinfin et Tax-on-web)
! Si l'organisme de garde a
transmis les données en ligne
au SPF Finances



Données pas encore
pré-remplies cette année



Réduction d'impôt possible même
avec une attestation (sur papier) qui
diffère du modèle obligatoire
(pour les gardes effectuées en 2022)



Attestation frais de garde d'enfants

MODÈLE D'ATTESTATION 281.86

ATTESTATION N°281.86 (ANNEE DES DEPENSES)

Cette attestation vaut comme attestation annuelle délivrée conformément à l'art. 63¹⁸⁸, de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92), en vue de l'octroi de la réduction d'impôt pour garde d'enfant (1).

Nom de l'organisme ou de la personne (ci-après, « l'organisme ») qui assure la garde (2) :
.....

N°BCE (facultatif) :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

Cadre I (ce cadre I ne doit pas être complété dans tous les cas – voir avis)

L'organisme qui assure la garde, certifie qu'il (cochez la case adéquate) :

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé ou a reçu un label de qualité par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou par « Kind & Gezin » / « Opgroeien regie » ou par le gouvernement de la Communauté germanophone ;

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé par des institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen ;

a un lien avec une école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur d'une école établie dans l'Espace économique européen,

en application de l'article 145³⁵, al. 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992. Ce qui est certifié ci-dessus est valable pour la période du ___ / ___ / 20___ au ___ / ___ / 20___ (3).

Nom et adresse complète de « l'organisme certificateur » (4) qui a autorisé, agréé, subsidié, accordé un label de qualité ou qui contrôle ou surveille l'organisme de garde ou qui a un lien avec l'organisme de garde dans le cas des écoles ou de leurs pouvoirs organisateurs :

Nom :

N°BCE (facultatif) :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

Cadre II

1. Numéro d'ordre de l'attestation :

2. Coordonnées du débiteur des frais de garde d'enfant :

Nom :

Prénom :

Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

3. Coordonnées de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :

Date de naissance : ___ / ___ /

Rue : N° :

Code postal : Commune :

4. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (5) :

| Période | Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa | Nombre de jours | Tarif journalier (6) | Montant perçu |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|
| Période 1 | ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ | | | |
| Période 2 | ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ | | | |
| Période 3 | ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ | | | |
| Période 4 | ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ | | | |
| Total | | | | |

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

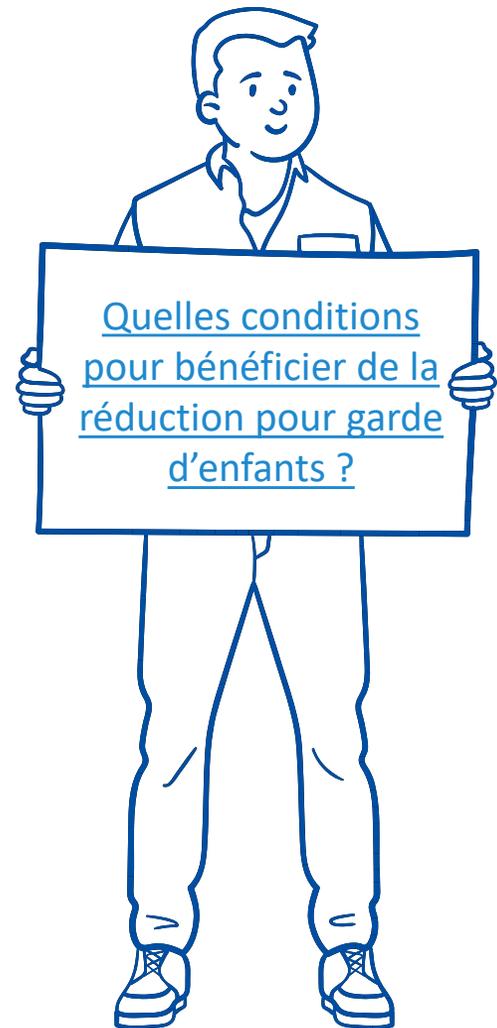
Fait à, le ___ / ___ / 20___

Personne habilitée à représenter l'organisme de garde ou représentant la personne qui assure la garde (2) (7).

Nom :

Qualité :

Signature :





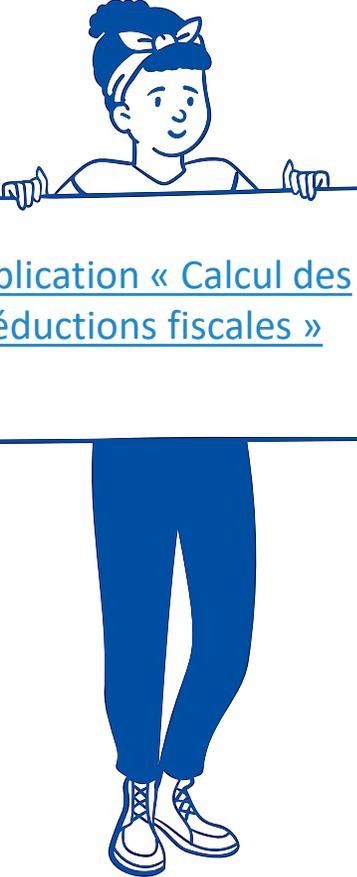
CALCUL DES RESSOURCES NETTES DES ÉTUDIANTS

Rémunérations dans le cadre d'un contrat d'étudiant dans...

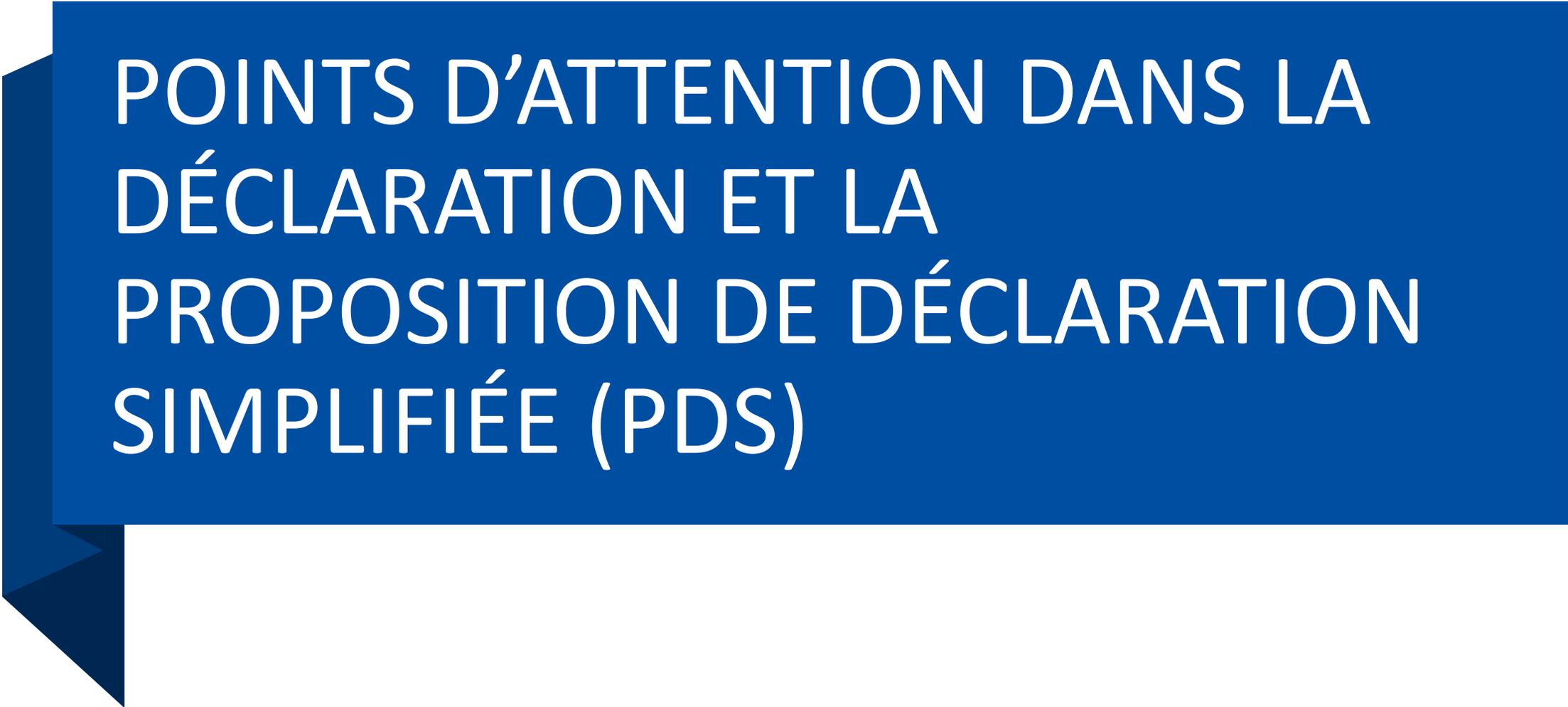
| | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 1 ^{er} trimestre 2022 | soins et éducation | autres secteurs : 45 heures maximum |
| 2 ^e trimestre 2022 | soins et éducation | |
| 3 ^e trimestre 2022 | soins | |
| 4 ^e trimestre 2022 | soins | |



Rémunérations de **travail d'étudiant non prises en compte** dans le calcul des ressources nettes



[Application « Calcul des réductions fiscales »](#)

A blue ribbon graphic with a folded end on the left side, containing white text.

POINTS D'ATTENTION DANS LA
DÉCLARATION ET LA
PROPOSITION DE DÉCLARATION
SIMPLIFIÉE (PDS)



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

Sources d'aide

Explications

de la **partie 1** du document
préparatoire à la déclaration à
l'impôt des personnes physiques

Brochure explicative 2023
([Région wallonne/Région de Bruxelles-
Capitale](#))

| | |
|------------------------|-----------------|
| Numéro national (NN) : | NN partenaire : |
|------------------------|-----------------|

**DOCUMENT PRÉPARATOIRE
À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES**
Exercice d'imposition 2023 - Revenus de l'année 2022
PARTIE 1

Document préparatoire partie de la
déclaration - partie I
([Région wallonne/Région de Bruxelles-
Capitale](#))



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre I : Compte bancaire et numéro(s) de téléphone



Contrôler si le numéro de compte bancaire et le numéro de téléphone sont corrects

Le numéro de compte repris sur la déclaration est-il correct ?



Numéro de compte bancaire à modifier
En cas de changement ultérieur de numéro de compte :

- soit le communiquer en ligne (via MyMinfin)
- soit via le formulaire de contact général

Avez-vous changé de numéro de téléphone ?



Numéro de téléphone à adapter



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II : Charges de famille



Enfants à charge

Qui ?

Descendants : enfants, petits-enfants, enfants en famille d'accueil...

[Plus d'info sur les enfants à charge](#)

Quoi ?

Donne droit à une majoration de la quotité exemptée d'impôt

Conditions ?

- L'enfant doit faire partie du ménage au 1^{er} janvier 2023
- L'enfant ne doit pas avoir des ressources nettes qui dépassent un montant limite
-



- [Application « Calcul des réductions fiscales »](#) pour déterminer les ressources nettes
- Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les enfants à charge



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II : Charges de famille



Enfants à charge



Coparentalité fiscale ?

- Pour les enfants logés à parts égales chez les deux parents : répartition de l'allocation si les conditions sont remplies
- Enfants à charge sous le régime de la coparentalité = remplir le code 1034 (sinon le code 1036)

Ni marié et ni cohabitant légal : à charge chez quel partenaire ?

- Un enfant ne peut être à charge que d'une seule personne
- Généralement plus favorable chez le partenaire avec les revenus les plus élevés



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II : Charges de famille



Autres personnes à charge

Qui ?

- Ascendants : parents, grands-parents, arrière-grands-parents
- (Demi-)frères et (demi-)sœurs
- Personnes chez qui on était à charge enfant
- **Jamais le/la partenaire**



Conditions ?

- Doivent faire partie du ménage au 1^{er} janvier 2023
- Montant maximum des ressources nettes
- ...



Application « [Calcul des réductions fiscales](#) » pour déterminer les ressources nettes

[Plus d'info sur les autres personnes à charge](#)



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre III : Revenus immobiliers



Biens immobiliers à l'étranger

[Plus d'info sur les biens immobiliers à l'étranger](#)

À déclarer
obligatoirement

Signalement préalable
(et obligatoire) du bien
pour en connaître le
revenu cadastral

Mentionner ce revenu
cadastral dans la
déclaration d'impôt

Revenu cadastral ensuite
disponible

dans MyMinfin

dans Tax-on-web
(via l'aide en ligne)

Nouveau

Pré-remplissage dans
certains cas

Seulement dans la
déclaration
(via Tax-on-web)

Pour les situations
stable (ex. pas de
déménagement)



Le bien n'a pas encore
été signalé au SPF
Finances ?

- Faire la démarche via MyMinfin
- Pour obtenir le revenu cadastral sous 24 heures



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre III : Revenus immobiliers



Propriétaire d'un autre immobilier bien que l'habitation propre

Contrôler si les données du bien sont correctes



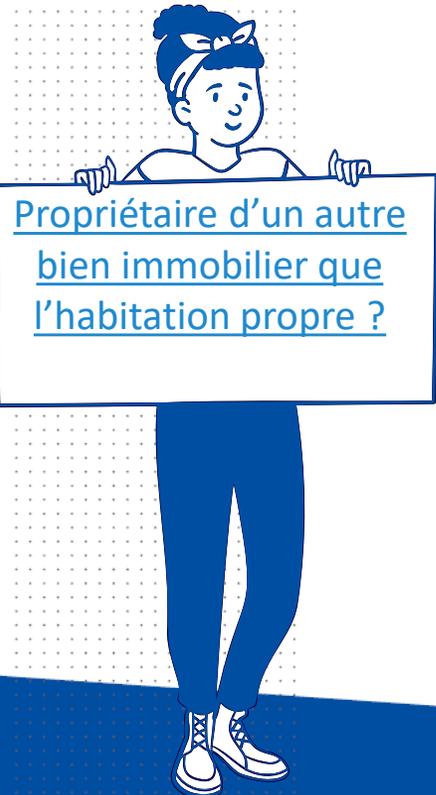
Pas propriétaire durant l'année complète ?

Indiquer le revenu cadastral par rapport à la période de propriété



Données à adapter ?

Utiliser l'aide en ligne dans Tax-on-web



Propriétaire d'un autre
bien immobilier que
l'habitation propre ?



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IV & V : Revenus professionnels & pensions



Revenus professionnels & pensions à l'étranger



Déclaration des
revenus mondiaux



Revenus étrangers :
• toujours à déclarer
• sont parfois exonérés

Droit à une exonération des
revenus ?

Compléter la déclaration :

- à la rubrique 0.2 (cadre IV)/rubrique C (cadre V)
- en prouvant que les conditions sont remplies pour l'exonération d'impôt



Même si les revenus sont exonérés, ils sont pris en compte pour le calcul de l'impôt



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IV : Rachat des années d'étude

Rachat des années d'étude pour une pension plus élevée

Droit à une déduction d'impôt

Les montants versés ne sont pas automatiquement repris

Le montant payé en 2022 : à reprendre au code x257



Ajouter en annexe l'attestation du Service fédéral des Pensions





VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IV : Forfait distance domicile-lieu de travail

Forfait supplémentaire

Si la distance entre le domicile et le lieu de travail au 1^{er} janvier 2023 = 75 km ou plus

Pas de déduction des frais professionnels réels

Déclaration distance domicile-travail (uniquement)



Ajouter une annexe avec :

- le lieu de travail au 1^{er} janvier 2023
- la distance en kilomètres



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



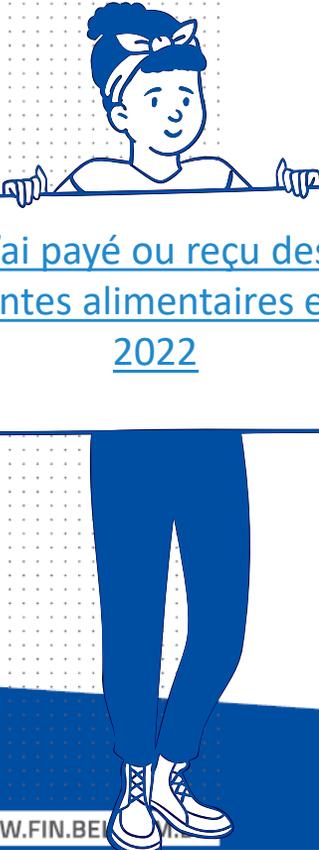
Cadre VI & Cadre VIII : Rentes alimentaires

Rentes alimentaires reçues (80 % imposables)

- Revenus divers
- À mentionner au Cadre VI :
 - ✓ montant
 - ✓ nom, prénom et adresse de la personne qui a payé les rentes

Rentes alimentaires payées (80 % déductibles)

- Dépenses déductibles
- À mentionner au Cadre VIII :
 - ✓ montant
 - ✓ nom, prénom et adresse du bénéficiaire



J'ai payé ou reçu des
rentes alimentaires en
2022



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre VII : Revenus mobiliers à l'étranger

Perçus directement à l'étranger ?

À déclarer obligatoirement

✓ Rubrique A.2

Exemple : dividendes d'actions étrangères sur compte à l'étranger

Précompte professionnel déjà retenu ?

Pas obligatoire à déclarer

✓ Rubrique A.1



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique





VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre VII : Exonération des dividendes

Déduction du précompte mobilier retenu sur les dividendes via le code x437

Tranche exonérée de 800 euros sur les dividendes ordinaires

Précompte mobilier récupérable par contribuable : max. 240 euros

[Plus d'info sur
l'exonération des
dividendes](#)



Ajouter les pièces justificatives de l'institution financière concernée qui est intervenue dans le paiement des dividendes exonérés ou de la société qui a octroyé les dividendes



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles

Dépense pour emprunt hypothécaire

Habitation propre

= **compétence régionale (rubrique I)**

Plus de réduction d'impôt pour les emprunts hypothécaires contractés

- depuis le 1^{er} janvier 2020 dans la **Région flamande** (bonus logement intégré)
- depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la **Région de Bruxelles-Capitale** (bonus logement)
- en **Région wallonne** (chèque-habitat) est toujours d'application

⇒ Les emprunts en cours sont en principe pré-remplis

Pas l'habitation propre

= **compétence fédérale**

Primes pour une assurance-vie individuelle

≠ en vue de la reconstitution ou de la garantie d'un emprunt hypothécaire

⇒ réduction d'impôt épargne à long terme



Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les données



Emprunt hypothécaire et assurance-vie individuelle



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Pour mentionner l'emprunt correct (et les renseignements nécessaires le concernant)

Ci-après nous vous présentons un aperçu de vos attestations fiscales de vos emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles. Ces attestations ne donnent pas automatiquement droit à un avantage fiscal.

Ce wizard vous aide au remplissage de ces dépenses.

Pour quels emprunts hypothécaires puis-je utiliser le wizard ?

- les emprunts hypothécaires que vous avez contractés à partir de 2005 pour acquérir ou conserver votre habitation, et pour lesquels votre situation (garantie hypothécaire, part dans l'habitation, ...) n'a pas changé.

Ce wizard traite également les emprunts hypothécaires qui remboursent anticipativement le solde restant dû d'un tel emprunt hypothécaire (emprunts de refinancement).

Pour un emprunt souscrit par deux conjoints ou partenaires, il est exigé, pour l'utilisation du wizard, que vous soyez tous les deux propriétaires de l'habitation pour laquelle l'emprunt a été souscrit.

Si vous vous trouvez dans une autre situation, vous ne pouvez pas utiliser le wizard (exemples : 🏠).

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

- Aperçu des attestations fiscales connues par le SPF Finances et choix de la « destination » des intérêts et amortissements en capital

Emprunts hypothécaires de

| DATE DE L'EMPRUNT | MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT | JE NE MENTIONNE PAS CET EMPRUNT DANS MA DÉCLARATION | AFFECTATION DES DÉPENSES | CET EMPRUNT EST-IL UN EMPRUNT DE REFINANCEMENT ? |
|--|------------------------------|---|--------------------------|--|
| 01/08/2015 | euros | <input type="checkbox"/> | Menu d'options | <input type="checkbox"/> |
| Les dépenses effectuées dans le courant de la période imposable : | | | | |
| <input type="radio"/> concernent <u>mon habitation propre</u> | | | | |
| <input type="radio"/> <u>ne concernent pas mon habitation propre</u> (habitation mise en location, deuxième habitation ...) | | | | |
| <input type="radio"/> concernent <u>une affectation mixte</u> (habitation partiellement mise en location, modification de l'affectation dans le courant de l'année ...). | | | | |

Assurance-vie individuelle

RECOMMENCER

SUIVANT



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

- Tableau récapitulatif des intérêts et amortissements en capital du(des) prêt(s) et de la prime d'assurance-vie correspondante et détail des « dépenses à traiter »

Emprunt hypothécaire du 01/08/2015 *

| DÉPENSES 2022 | MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT | MONTANT INITIAL GARANTI PAR UNE INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE | VOS DÉPENSES À TRAITER | CORRECTION |
|--------------------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------|
| Amortissements en capital : euros | | | euros | <input type="text"/> |
| | euros | euros | Intérêts hypothécaires : euros | <input type="text"/> |
| Intérêts: euros | | | Intérêts non-hypothécaires : euros | <input type="text"/> |

RECOMMENCER

SUIVANT



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Répondre aux questions supplémentaires pour déterminer le régime fiscal applicable

Ci-après un aperçu de vos emprunts hypothécaires (ainsi que les assurances-vie individuelles y afférentes) qui concernent votre habitation propre. Vous recevez un aperçu de vos avantages fiscaux pour lesquels vos contrats entrent en considération après avoir répondu aux questions.

Cochez la case adéquate.

Contribuable X

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial euros

Mon emprunt hypothécaire entre en considération pour:

- le bonus-logement régional (habitation unique et que vous occupez personnellement au 31 décembre de l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt) (conditions et exceptions 📄)
- la réduction régionale pour l'épargne à long terme (conditions 📄)
(vos amortissements en capital hypothécaires et éventuellement la réduction régionale d'intérêts ordinaires)
- ni le bonus-logement régional, ni la réduction régionale pour l'épargne à long terme (exemple 📄)
(vos intérêts peuvent entrer en considération pour la réduction régionale d'intérêts ordinaires)

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Désigner les dépenses qui entrent en considération pour les avantages fiscaux régionaux ou fédéraux

Les dépenses suivantes entrent en considération pour le **bonus-logement régional et les montants maximaux y afférents**.

Mentionnez les dépenses que vous souhaitez prendre en considération.

Relatives aux emprunts conclus en 2015

(la réduction s'élève à 40 %)

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial euros

Vous pouvez mentionner un montant qui n'est pas supérieur à euros

Contribuable X

 euros

Partenaire Y

 euros

Les dépenses suivantes entrent en considération pour la **réduction régionale d'intérêts ordinaires**.

Intérêts non-hypothécaires pour le contrat du 01.08.2015

euros

Pour les emprunts conclus à partir de 2015, seuls les intérêts des emprunts conclus en 2015 pour la Région flamande peuvent entrer en considération pour la réduction d'intérêts ordinaires.

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Indiquer les codes + détail par contrat et possibilité de reporter dans la déclaration

A. Dépenses qui concernent votre habitation propre

Bonus-logement régional

Pour les emprunts de 2015

L'habitation pour laquelle les emprunts ont été contractés était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2022 ? Oui 3344 Oui 4344 Oui

Nombres d'enfants à charge au 1.1.2016

3346 4346

Intérêts et amortissements en capital

3360 4360

Réduction régionale d'intérêts ordinaires

Emprunts contractés en 2015

3151

RECOMMENCER



REPORTER



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.I : Réductions d'impôt régionales

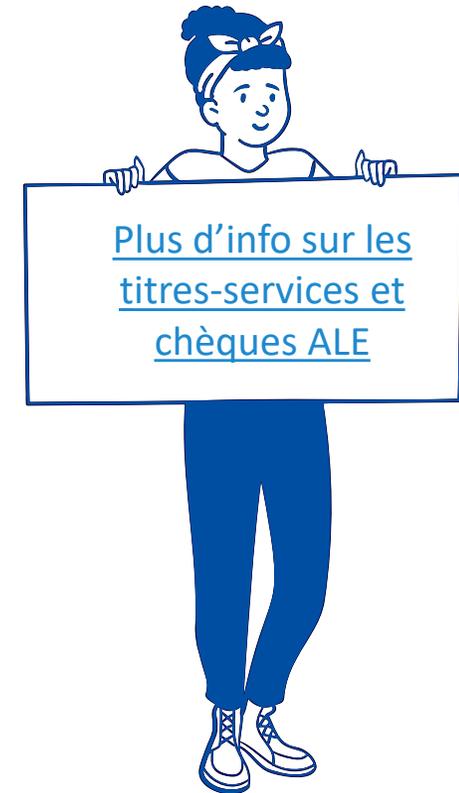
Dépenses pour titres-services et chèques ALE

Par contribuable : réduction possible de maximum
1.570 euros (tous titres confondus)

Dépenses liées aux titres-services prises en compte en
priorité

Dépenses pour :

- chèques ALE = attestation fiscale 281.80
- Titres-services = attestation fiscale 281.81



 Dans certains cas, les organismes concernés ne nous communiquent pas à temps l'information



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales

Païement pour épargne-pension

- Prime maximale épargne-pension avec :
 - ☑ 30 % de réduction d'impôt = 990 euros
 - ☑ 25 % de réduction d'impôt = 1.270 euros
- Prime d'épargne-pension (attestation fiscale 281.60)

Dons

- Minimum 40 euros à un organisme reconnu
- Réduction d'impôt pour les dons effectués = 45 %
- Attestation fiscale 281.71



[Réduction pour épargne-pension](#)



[Réduction pour dons](#)



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales



Borne de recharge à domicile pour voiture électrique

À l'intérieur ou à proximité immédiate du domicile

Max. par borne de recharge et par contribuable = 1.750 euros

- pour les dépenses à partir du 1^{er} janvier 2022

Réduction d'impôt de 45 %

- pour les paiements jusqu'au 31 décembre 2022 inclus

Ajouter 2 annexes obligatoires à la déclaration

- la facture de l'installation de la borne
- le certificat de conformité de l'installation délivré par l'organisme de contrôle agréé





VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales



Primes d'une assurance protection juridique

Souscrite individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de l'Espace économique européen



Prime maximale = 310 euros

avec 40 % de réduction d'impôt = 124 euros



Attestation fiscale 281.63

[Plus d'info sur l'assurance protection juridique](#)





VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

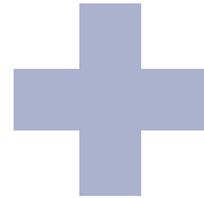


Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales

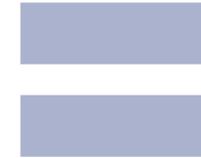


Dépenses pour garde d'enfants

Montant max.
déductible
= **14,40 euros**
par jour de garde
par enfant



Pas de cumul
possible avec
l'augmentation
de la quotité
exemptée
d'impôt pour
enfant de - 3 ans



Réduction d'impôt
de 45 % des
dépenses

[Plus d'info sur la
réduction d'impôt
pour garde
d'enfants](#)



Les dépenses payées à un organisme de garde établi en Belgique sont justifiées par une **attestation fiscale** 281.86

- Attestations numériques disponibles dans MyMinfin (Tax-on-web)
- Attestations papier à tenir à la disposition de l'administration



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre XIII : Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

Obligation de les déclarer

- Déclarer les comptes même s'ils ne génèrent pas de revenus
- Confirmer par compte que les données légalement requises ont été déclarées au PCC (Banque nationale de Belgique)
- Revenus mobiliers éventuellement obligatoires à déclarer au Cadre VII



Compte ou assurance-vie individuelle à l'étranger en **2022** et reçu une **PDS** ? La proposition **n'est plus valable**.





VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre XIII : Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

Si, à un moment quelconque en 2022, on a été

- **gestionnaire d'un ou plusieurs comptes à l'étranger** au nom d'une ou plusieurs associations
- **fondateur d'une construction juridique**

Si, en 2022, on a

- **obtenu un dividende ou tout autre avantage d'une construction juridique**, de quelque façon que ce soit
- **accordé des prêts à des petites sociétés débutantes** via une plate-forme de crowdfunding agréée



Dans le cas d'une **PDS**, la proposition **n'est plus valable et une déclaration doit être rentrée**



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Partie 2 de la déclaration

Lors de revenus

en tant qu'indépendant (même à titre complémentaire)

Lors de rémunérations pour

dirigeants d'entreprise ou conjoints aidants

Lors de revenus divers

gagnés ou obtenus en 2022 qui ne figurent pas dans la partie I (par ex. activités occasionnelles, sous-location, spéculation...)



Pour ces types de revenus, **ajouter** une **partie II**

- via le bouton « Je veux ajouter d'autres données »
- via le menu principal de la déclaration



AIDE AU REMPLISSAGE



AIDE AU REMPLISSAGE



Faire remplir sa déclaration par le SPF Finances



- Toujours sur **rendez-vous** préalable
- Remplissage



- soit par **téléphone** : le SPF Finances rappelle le/la contribuable. Pas de déplacement ni d'attente inutile !



- soit **sur place**, dans un bureau du SPF Finances



Collaboration avec les communes



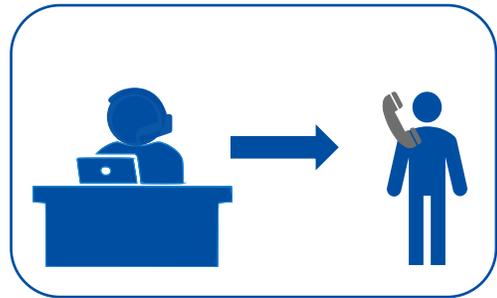
- Séances de remplissage organisées dans **311 communes**



- Toujours sur **rendez-vous** préalable



AIDE AU REMPLISSAGE



Remplissage par
téléphone de la
déclaration



Le contribuable
reçoit le rapport
par courrier



- Soit le signer et le renvoyer au centre de scanning
- Soit via MyMinfin



AIDE AU REMPLISSAGE - CONTRIBUABLES AVEC BESOINS SPÉCIFIQUES

- En collaboration avec les communes et CPAS qui connaissent et identifient ces contribuables
- Le SPF Finances prend directement contact avec ces contribuables pour leur proposer l'aide la plus adéquate

Contribuables qui ne sont pas en mesure de prendre rendez-vous



- Interprétariat à distance (appel vidéo) en langue des signes
- Plages horaires réservées pour ces contribuables

Contribuables avec un handicap auditif





EN PRATIQUE



RENTREER SOI-MÊME LA DÉCLARATION



En ligne via MyMinfin

Possible dès maintenant



Le délai de déclaration est également **indiqué dans Tax-on-web**

Principe général
15 juillet 2023

Revenus spécifiques
18 octobre 2023



Revenus spécifiques ⇒ revenus d'indépendant ou revenus professionnels étrangers :

- bénéfices et/ou profits
- rémunérations de dirigeants d'entreprise
- rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- revenus professionnels étrangers



RENTREZ SOI-MÊME LA DÉCLARATION



Sur papier



Date limite pour rentrer la
déclaration/modifier la PDS
via le formulaire papier

30 juin 2023



Envoi des déclarations et
propositions de déclaration
simplifiée (PDS)

Jusque fin mai



Pas encore reçu
la déclaration papier ou
la PDS papier ?

Avant juin
Inutile de
contacter le
SPF Finances

En juin
Téléphoner au
02 572 57 57



FAIRE REMPLIR LA DÉCLARATION PAR UN EXPERT



Par un collaborateur du SPF Finances



Aide en mai et
juin 2023

Aide par
téléphone



Prendre rendez-
vous au numéro
repris sur
l'enveloppe de la
déclaration

Séances
organisées par
les communes



Liste des communes
participantes sur le [site
web du SPF Finances](#)

Prendre rendez-vous
directement auprès de
la commune



Prendre rendez-vous **le plus rapidement possible**

⇒ Pour choisir le moment qui convient le mieux



FAIRE REMPLIR LA DÉCLARATION PAR UN EXPERT



Par un mandataire

Dates limites

Principe général
15 juillet 2023

Revenus spécifiques
18 octobre 2023



Conseil

Prendre le plus rapidement possible contact avec son mandataire



ACTIONS RADIO





INFORMATION



- Réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la déclaration d'impôt



PARTICULIERS



DÉCLARATION D'IMPÔT

- > Déclaration 2022
- > Avertissement-extrait de rôle
- > Impôt des non-résidents
- > Réclamation
- > Taxe communale

LIRE PLUS



PAYER OU ÊTRE REMBOURSÉ

- > Avertissement-extrait de rôle
- > Versements anticipés
- > Être remboursé(e)
- > Payer
- > Difficultés de paiement

LIRE PLUS



HABITATION

- > Construction
- > Rénovation
- > Louer - donner en location
- > Cadastre
- > Mesures d'énergie

LIRE PLUS



• Réponses aux questions fiscales les plus fréquemment posées

| | | | |
|---|---|---|--|
|  <p>DÉCLARATION D'IMPÔT</p> <ul style="list-style-type: none">> Déclaration 2022> Avertissement-extrait de rôle> Impôt des non-résidents> Réclamation> Taxe communale <p>LIRE PLUS</p> |  <p>PAYER OU ÊTRE REMBOURSÉ</p> <ul style="list-style-type: none">> Avertissement-extrait de rôle> Versements anticipés> Être remboursé(e)> Payer> Difficultés de paiement <p>LIRE PLUS</p> |  <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none">> Construction> Rénovation> Louer - donner en location> Cadastre> Mesures d'énergie <p>LIRE PLUS</p> | <p>DÉMARCHES LES PLUS RECHERCHÉES</p> <ul style="list-style-type: none">> Je souhaite savoir quand je recevrai mon avertissement-extrait de rôle> Je souhaite modifier ou communiquer mon numéro de compte> J'ai une question sur mon remboursement d'impôt> J'ai des difficultés de paiement et je souhaite connaître les différentes facilités de paiement qui existent> Je souhaite une copie de mon avertissement-extrait de rôle> Je souhaite faire enregistrer un contrat de bail> Je souhaite obtenir un certificat d'hérédité <p>PLUS DE DÉMARCHES</p> |
|  <p>FAMILLE</p> <ul style="list-style-type: none">> Personnes à charge> Garde d'enfants> Etudiant> Handicapé> Rentes alimentaires <p>LIRE PLUS</p> |  <p>AVANTAGES FISCAUX</p> <ul style="list-style-type: none">> Dons> Epargne-pension> Emprunt hypothécaire et assurance-vie individuelle> Titres-services et chèques ALE> Borne de recharge à domicile pour voiture électrique <p>LIRE PLUS</p> |  <p>TRANSPORT</p> <ul style="list-style-type: none">> Achat d'un véhicule> Immatriculation et taxes> Déduction de frais de transport> Voitures de société> Voiture pour personnes handicapées <p>LIRE PLUS</p> | |
|  <p>INTERNATIONAL</p> <ul style="list-style-type: none">> Venir en Belgique> Quitter la Belgique> Impôt des non-résidents> Acheter à l'étranger> Déménager d'un pays tiers vers la Belgique <p>LIRE PLUS</p> |  <p>CORONAVIRUS</p> <p>LIRE PLUS</p> | | |



- Comment nous contacter ?

> Accueil / Particuliers / Contact



CONTACT

Comment pouvons-nous vous aider ?

Faites un choix

Démarches les plus recherchées

J'ai besoin d'aide pour remplir
ma déclaration d'impôt

Je souhaite une copie de mon
avertissement-extrait de rôle

Je souhaite demander un plan
de paiement

Je souhaite faire enregistrer
un contrat de bail

Je souhaite modifier ou
communiquer mon numéro
de compte



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez ?



- FISCONETplus

Consultation de la législation, jurisprudence, directives et commentaires administratifs...

myMINFIN

ACCUEIL

FISCONETplus



SE CONNECTER 

 FISCALITÉ

- + Impôts sur les revenus
- + Taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- + Taxe sur la valeur ajoutée
- + Perception et Recouvrement
- + Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- + Droits de succession
- + Droits et taxes divers
- + Douanes
- + Accises
- + Entités fédérées

 FINANCES

- + Cadastre (Mesures & Évaluations)
- + Services patrimoniaux
- + Publicité hypothécaire
- + Secteur bancaire
- + Marchés financiers
- + Législations diverses en matière financière
- + Dette publique
- + Trésorerie
- + Financement des entités fédérées
- > Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI)

 DROIT EXTERNE

- + Documents gérés par le SPF Justice

 BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

- > Lien vers la bibliothèque
- + Veille documentaire
- + Service d'études : Working Papers - Briefing Notes



AIDE PAR TÉLÉPHONE

Calcul de l'impôt et questions sur l'impôt des personnes physiques

02 572 57 57 > Impôt ou déclaration > Impôt des personnes physiques
> Vous n'avez pas un numéro de TVA ? > Vous résidez en Belgique ?

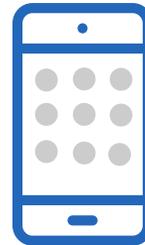
Le menu de choix
de la ligne
téléphonique du
SPF Finances

Non-résidents

02 572 57 57 > Impôt ou déclaration > Impôt des personnes physiques
> Vous n'avez pas un numéro de TVA ? > Vous résidez à l'étranger ?

Questions sur payer ou être remboursé

02 572 57 57 > Payer ou être remboursé > ...





LIENS UTILES

| | |
|---|---|
| MyMinfin | www.myminfin.be |
| Tax-on-web | https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web |
| eBox | https://myebox.be/fr |
| Connectoo | https://bosa.belgium.be/fr/trainings/connectoo |
| Tax- Calc | https://finances.belgium.be/fr/E-services/Tax-calc/Tax-Calc |
| Application Revenus étrangers | https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/cpdi |
| Application Calcul ressources nettes | https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc/DEPENDENT |
| Tax-on-web Training | https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web-training |
| FAQ sur l'impôt des personnes physiques | https://finances.belgium.be/particuliers |
| FISCONET <i>plus</i> - banque de données fiscales | https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet |
| YouTube (canal SPF Finances) | https://www.youtube.com/user/FinancesBE/videos |
| Problèmes avec les clés d'identification en ligne | https://www.aideacces.be/207.php |



Service Public
Fédéral
FINANCES

WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

Accompagner avec 123Digit

De nombreuses ressources sur les services numériques essentiels à votre disposition

LES CATEGORIES DE CONTENUS

- 1 Compétences numériques de base
- 2 Sécurité en ligne
- 3 Administration en ligne

Des remarques sur le module ?

Envoyez votre feedback à l'adresse
contact@123digit.be

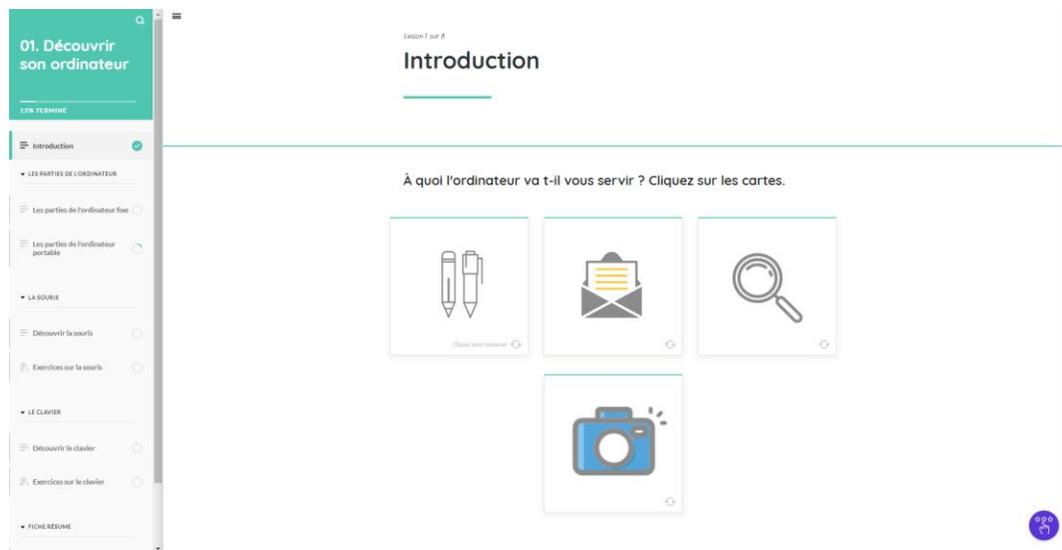


Accompagner avec 123Digit

Acquérir les compétences numériques de base pour se rapprocher de l'autonomie numérique

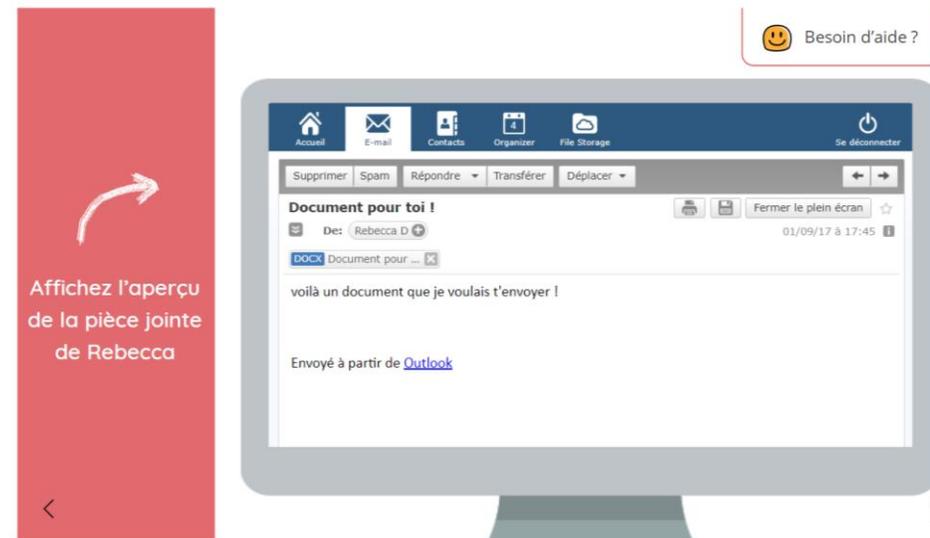
Découvrir l'univers de l'ordinateur

Exemple de formation interactive sur 123Digit



Découvrir la boîte mail

Exemple d'exercice de simulation sur 123Digit



Module de formation « clés numériques CSAM »



Module de formation sur 1,2,3 DiGiT pour apprendre à activer et à utiliser ses clés numériques



WeTechCare développe des contenus de formation sur des services essentiels en ligne. Les clés numériques CSAM donnent accès à tous les sites administratifs belges.

- ✓ S'identifier avec une carte eID et un lecteur de carte
- ✓ S'identifier avec itsme
- ✓ S'identifier avec un nom d'utilisateur, un mot de passe et un code de sécurité

Module de formation « créer un compte itsme avec votre eID »



Module de formation sur 1,2,3 DiGiT pour apprendre à activer et à utiliser l'application smartphone « itsme »

WeTechCare développe des contenus de formation sur des services essentiels en ligne. L'application pour smartphones 'itsme' permet de s'identifier sur différents sites, administratifs ou non, à l'aide d'un système de double authentification.

- ✓ Découvrir son identité numérique
- ✓ Découvrir l'application itsme
- ✓ Créer un compte itsme avec sa carte eID



Des Questions ?

C'est maintenant !



Merci et à bientôt !

Retrouvez-nous sur

wetechcare.org

